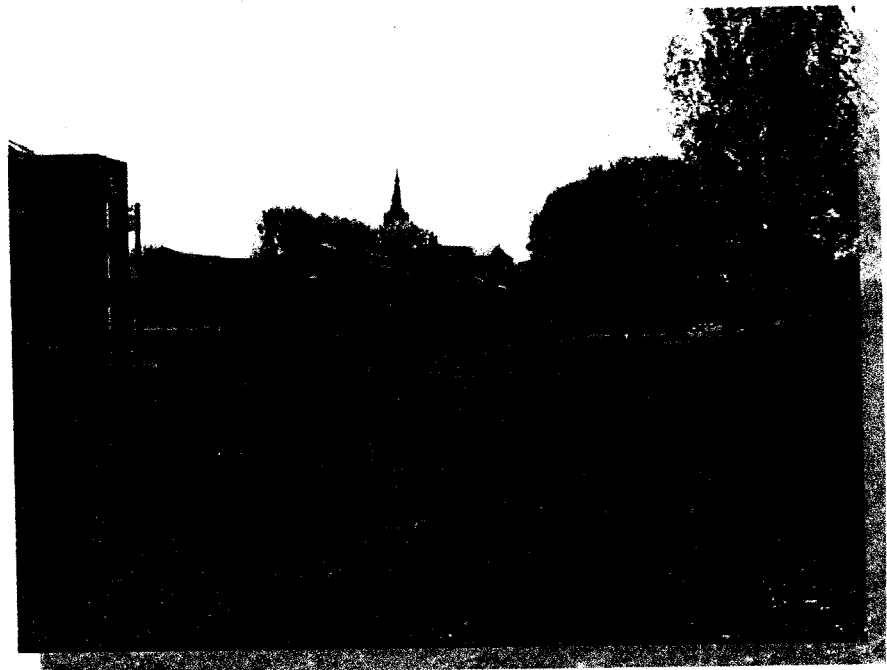


Dossier de Déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement



**PROJET DE LA VOIE DU CENTRE
A WATTRELOS**

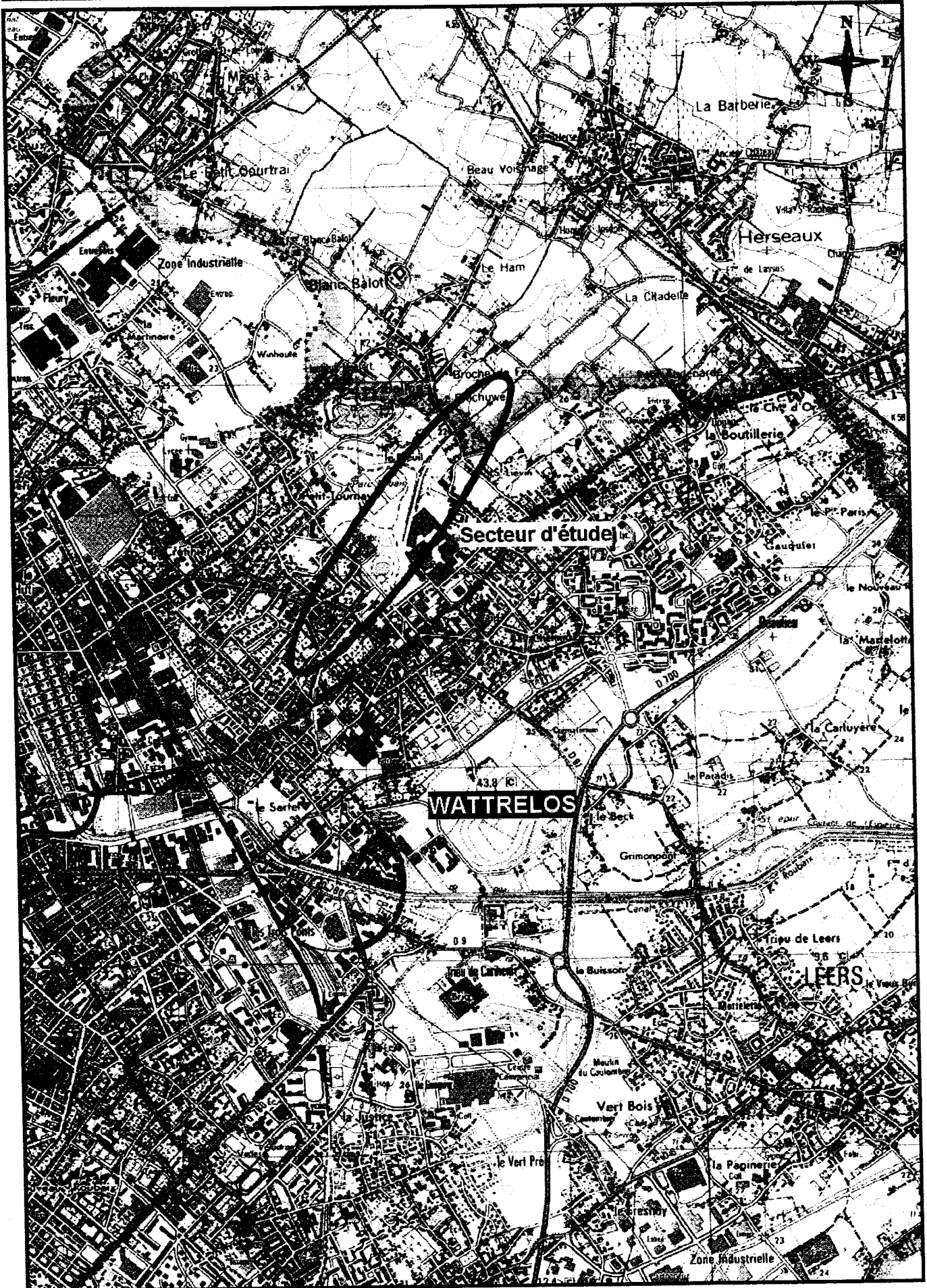
Décembre 2006

ACi 
AMÉNAGEMENT CONCEPT INGÉNIERIE




BETURE
INFRASTRUCTURE

PLAN DE SITUATION



Contexte réglementaire

2.1 Rubriques concernées de la nomenclature

L'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, codifié aux articles L. 214-1 à L. 214-8 du Code de l'Environnement, stipule que les installations susceptibles d'entraîner des effets sur le régime et/ou la qualité des eaux et des milieux aquatiques doivent faire l'objet soit d'une autorisation, soit d'une déclaration selon la nature et l'importance du projet.

Les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, modifiés par les décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006, relatifs à l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau définissent le contenu des dossiers de demande d'autorisation/déclaration ainsi que les installations soumises à cette réglementation et les seuils à partir desquels ces installations sont concernées.

Dans le cas présent, les rubriques suivantes de la nomenclature créée par le décret 93-743 cité plus haut, pourraient concerner le projet

Tableau 1 : Rubrique de la nomenclature

Rubrique	Intitulé abrégé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	DECLARATION

Du point de vue de la rubrique 2.1.5.0, la réalisation de ce projet nécessite une déclaration au vu de la surface desservie par les bassins publics (4,98 ha).

Au vu des rubriques, il sera rédigé un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
Voie du Centre à Wattrelos
COMMUNE DE WATTRELOS

Dossier n° 59-2007-00154

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 11/09/2007, présenté par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE représenté par Monsieur le Président , enregistré sous le n° 59-2007-00154 et relatif à : Voie du Centre à Wattrelos;

donne récépissé à LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

de sa déclaration concernant :

Voie du Centre à Wattrelos

dont la réalisation est prévue sur la commune de WATTRELOS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11/11/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WATTRELOS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WATTRELOS par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **27 SEP. 2007**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

1 rue du Ballon - BP 749

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

59034 LILLE

92 avenue Pasteur

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Voie du centre à Wattrelos
Accord sur dossier de déclaration

695/SPE 59
Réf. : 59-2007-00154

LAMBERSART, le 02/10/07

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Voie du Centre à Wattrelos

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27/09/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de WATTRELOS où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de WATTRELOS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule,

Jean-Marie LOISEL